

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-145-DE

Accusé certifié exécutoire

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Réception par le préfet : 23/12/2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2022-145

FONCIER : TRANSFERT DES NOUVELLES VOIES CRÉÉES PAR LA SA SNCF RÉSEAU ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame La Maire informe l'assemblée que la société anonyme SNCF Réseau a engagé la procédure de cession des emprises des voiries créées dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire n°330 000 entre Serqueux et Gisors, sur le territoire communal de Forges-Les-Eaux.

La ligne ferroviaire a été mise en exploitation commerciale, le 12 mars 2021.

De ce fait, les parcelles reconnues inutiles au projet peuvent être mises en vente.

Dans un premier temps, la SNCF Réseau a transféré ces parcelles dans son patrimoine propre, par actes notariés, ou actes administratifs ou ordonnance d'expropriation actuellement, en cours de publication au service de la publicité foncière de Rouen.

La SNCF Réseau peut désormais procéder à la cession à titre gratuit au profit de la commune, des parcelles de terrain ci-dessous :

Tableau indiquant les parcelles à acquérir par la Commune de Forges-Les-Eaux.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
AI	11 (future 53)	LA HETRAIE	19795
AI	34 (future 55)	LA HETRAIE	13312
AR	141	LA HETRAIE	1252
AR	207	LA HETRAIE	225
AR	204	LA HETRAIE	38
AR	200	LA HETRAIE	200
AO	AO 442 (DA GEOFIT future AO 583)	LA HETRAIE	207
AO	442(DA GEOFIT future AO 584)	LA HETRAIE	300
AR	201	LA HETRAIE	237
AR	202	LA HETRAIE	324
AR	236 (issu du DA GEOFIT sur parcelle mère AR 203)	LA HETRAIE	315
AR	209	LA HETRAIE	99
AR	11	LA HETRAIE	125
B	799	LA HETRAIE	332
B	1182	LE PONT DE CHARLEVAL	180

Il est proposé au conseil municipal

- D'acquérir à titre gratuit, les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus et représentant une surface totale de **36 941 m²**, et de les classer dans le domaine public communal
- Déclare réaliser cette acquisition **pour son propre compte seulement en ce qui concerne les parcelles figurants dans le tableau ci-dessus, sans contrepartie financière** ; les frais de l'acte administratif seront à la charge de la SNCF Réseau.
- Déclare que le transfert de propriété sera régularisé par un acte administratif contenant déclaration de transfert, à recevoir par Madame La Maire de la commune de Forges-les-Eaux.
- Donne tous pouvoirs à l'Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de la Sécurité pour représenter la commune à l'acte administratif de transfert, signer tous documents s'y rapportant, Mme le Maire intervenant en qualité d'officier public chargé de la régularisation de cet acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

- Acquiert à titre gratuit, les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus et représentant une surface totale de **36 941 m²**, et de les classer dans le domaine public communal
- Déclare réaliser cette acquisition **pour son propre compte seulement en ce qui concerne les parcelles figurants dans le tableau ci-dessus, sans contrepartie financière** ; les frais de l'acte administratif seront à la charge de la SNCF Réseau.
- Déclare que le transfert de propriété sera régularisé par un acte administratif contenant déclaration de transfert, à recevoir par Madame La Maire de la commune de Forges-les-Eaux ou en cas d'impossibilité, .
- Donne tous pouvoirs à l'Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de la Sécurité pour représenter la commune à l'acte administratif de transfert, signer tous documents s'y rapportant, Mme le Maire intervenant en qualité d'officier public chargé de la régularisation de cet acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **2 3 DEC. 2022**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.